

**ARRETE RELATIF A L'ELECTION
DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.781-1 à L.781-4 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2531 du 21 décembre 2016 portant sur la composition du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.
- Vu l'arrêté de nomination n° 2017-101 du 1^{er} février 2017, nommant M. Jack MOLINIE Administrateur provisoire du Pôle Universitaire Régional de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté de nomination n° 2017-102 du 1^{er} février 2017, nommant Mme Chantal MEZEN Administratrice provisoire du Pôle Universitaire Régional de Martinique.

ARRETE

Article 1 : OBJET

Le présent arrêté organise l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles qui se déroulera **le mardi 21 février 2017**, lors de la réunion du Conseil d'Administration, à la salle du Conseil de l'Administration générale.

Article 2 : MODALITES DE L'ELECTION

Article 10 des statuts de l'Université des Antilles

« Le vice-président du Conseil d'Administration est élu à la majorité absolue des membres présents et représentés du conseil régulièrement réuni, parmi les enseignants-chercheurs et enseignants permanents en exercice à l'Université ».

Par conséquent, tout enseignant-chercheur et enseignant permanent en fonction dans l'établissement peut faire acte de candidature à la vice-présidence du Conseil d'Administration.

Le mandat du Vice-Président du Conseil d'Administration prend fin avec le mandat du Président de l'Université.

Article 3 : CALENDRIER

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier joint en Annexe 1.

Le scrutin aura Lieu le :

Mardi 21 février 2017

Article 4 : CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées contre accusé de réception :

Le jeudi 16 février 2017, à 12 heures, heure limite

Soit, pour le pôle Guadeloupe, à :

L'Administration Générale de l'Université des Antilles
Division des Affaires Juridiques
Campus de Fouillole – BP 250 – 97157 Pointe-à-Pitre cedex

Soit, pour le pôle Martinique, à :

L'Administration du Pôle Universitaire Régional de la Martinique
Campus de Schoelcher – BP 7209 - 97275 Schoelcher cedex

Pour être recevable, les candidatures devront obligatoirement comprendre :

- l'original de l'acte de candidature annexé au présent arrêté, dûment renseigné (annexe 2) ;
- un curriculum vitae.

Un accusé de réception indiquant la date et l'heure du dépôt sera délivré au candidat par l'administration.

Attention : Cet accusé de réception ne constitue pas une validation mais atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

Article 5 : ORGANISATION DE L'ELECTION

- ⬇ Chaque candidat disposera de 5 minutes de présentation,
- ⬇ Aucune question ne sera autorisée à l'issue de la présentation des candidats,
- ⬇ L'ordre de passage des candidats est tiré au sort,
- ⬇ Les électeurs seront appelés à voter par ordre alphabétique,
- ⬇ Le vote se fera à bulletins secrets avec passage obligatoire dans l'isoloir,
- ⬇ Il est fixé un maximum de 4 tours par séance convoquée à cet effet,
- ⬇ L'usage de téléphones, d'ordinateurs portables, de tablettes, ou tout appareil électronique permettant une communication extérieure, est prohibé pendant le déroulement du vote,
- ⬇ Une suspension de séance de 30 minutes est prévue entre le deuxième et le troisième tour,
- ⬇ Les candidats ont la possibilité, avant chaque tour de scrutin, de retirer leur candidature,
- ⬇ Si la majorité requise ne se dégage pas au quatrième tour, le conseil d'administration est convoqué à nouveau sur le même ordre du jour,
- ⬇ Au cours de cette nouvelle session, l'élection se déroulera selon les mêmes modalités.

Article 6 : PROCURATION

Un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration (annexe 3).

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

La mandataire doit présenter, lors du scrutin, une procuration écrite originale via le formulaire disponible en annexe et disponible sur le site web de l'établissement.

Article 7 : RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le Président le :

mardi 21 février 2017

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'administration générale, ceux des Pôles de Guadeloupe et Martinique et publiés sur le site web de l'Université.

Article 8 : DISPOSITION FINALE

Le Directeur Général des Services et les administrateurs provisoires des pôles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 Février 2017

Le Président

Professeur Eustase JANVIER



ANNEXES :

Annexe 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

Annexe 2 : ACTE DE CANDIDATURE

Annexe 3 : PROCURATION

Calendrier des opérations électorales

SCRUTIN	DATE LIMITE DEPÔT DE CANDIDATURE	DATE ELECTION
VP CA Guadeloupe	Jeudi 16 février 2017 à 12 heures	Mardi 21 février 2017 à 9 heures
VP CFVU (polaire) Guadeloupe/Martinique	Lundi 20 février 2017 à 12 heures	Jeudi 23 février 2017 à 9 heures
VP CR (polaire) Guadeloupe/Martinique	Lundi 20 février 2017 à 12 heures	Jeudi 23 février 2017 à 14h30
VP étudiant (polaire) Guadeloupe/Martinique	Vendredi 24 février 2017 à 12 heures	Lundi 6 mars 2017 à 14h30
VP étudiant (CAC) Guadeloupe	Lundi 6 mars 2017 à 12 heures	Mercredi 8 mars 2017 à 9h30
VP pôle Guadeloupe/Martinique	Lundi 6 mars 2017 à 12 heures	Jeudi 9 mars 2017 à 9 heures

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Statut/Grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

Déclare être candidat à la Vice-Présidence du CA :

Fait à, le

Signature du candidat

Votre candidature sera accompagnée d'un curriculum vitae.



ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

PROCURATION

(Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat)

Je soussigné(e) :

NOM.....Prénom.....

Donne pouvoir à, pour me représenter et voter en mon nom lors de l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration, qui se déroule le mardi 21 février 2017, sur le campus de Fouillole.

Fait à....., le

Signature

N B : Le mandataire devra présenter l'original du document de procuration. Les procurations scannées et faxées ne seront pas admises.